



# « Color Loop »

## Règlement 2021

### Article 1 : Présentation

La Color Loop, course colorée de Saint-Maur-des-Fossés, est organisée par le Service Jeunesse, le samedi 11 septembre 2021. Cette course se déroule dans le cadre du week-end « Festival Food-Truck ». Son arrivée se fait au cœur du festival et lance la soirée avec DJ.

La Color Loop, est une course pédestre sur route de moins de 5 km, avec des points de passage où de la poudre colorée spécifique (voir Art.8) est envoyée sur les participants. La course est également ouverte aux participants utilisant des déplacements doux (sans moteur) pour permettre à tous les membres d'une famille d'y participer. Un départ différé leur sera dédié.

La Ville se réserve le droit d'annuler l'évènement.

### Article 2 : Modalités de participation

#### Conditions d'âge

La Color Loop est une course ouverte à tous.

Pour les participants mineurs, l'inscription devra être faite par une personne ayant autorité légale.

#### Condition physique

Aucun certificat médical n'est demandé aux participants car la Color Loop n'est pas une compétition sportive. Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique. Les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garant de leur condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort induit par la participation à cet évènement. En cas de doute, il est vivement conseillé aux participants de consulter leur médecin.

De ce fait, les participants s'engagent à ne pas poursuivre les organisateurs en cas de défaillance physique.

Les participants sont conscients que cette épreuve comporte certaines contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas aptes médicalement.

#### Personnes à mobilité réduite ou enfant en poussette

Le trajet de la course est adapté aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes. Afin d'assurer la sécurité de ces publics, ces participants clôtureront le deuxième départ de la course (attention, le parcours comprend du dénivelé).

#### Déplacements doux sans moteur :

Il est important de prendre en considération la sécurité du Festival de Food Truck, à l'intérieur duquel aucun engin n'est autorisé à circuler. Pour permettre aux participants d'être présents au lancer de poudre final ayant lieu devant la scène en ouverture de soirée, un espace de stationnement non surveillé est prévu.

Par conséquent il est recommandé aux participants de **se munir d'antivol et de garer leurs moyens de locomotion à l'extérieur de l'enceinte du festival.**

### **Article 3 : Assurances**

#### Responsabilité de la Ville

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souscrit une police d'assurance en conformité avec l'évènement sportif.

#### Accident individuel

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

#### Casse ou vol :

La Ville ne serait être tenue pour responsable en cas de casse ou de vol de vos objets.

### **Article 4 : Les inscriptions**

Les inscriptions sont ouvertes du 12 juillet au samedi 11 septembre dans la limite des places disponibles. Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la ville ([www.saint-maur.com](http://www.saint-maur.com)).

#### Les tarifs :

L'inscription à la course comprend un kit de départ avec : tee-shirt (dans la limite des tailles disponibles), lunettes de soleil, bracelet et sachet de poudre (pour le lancer final).

Adultes : 15 euros

Mineurs : 10 euros

Moins de 5 ans : gratuit (bracelet et sachet de poudre uniquement)

Places gratuites : 20 places gratuites pourront être distribuées aux partenaires.

Toute inscription est définitive, pour être prise en compte, elle doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété,
- Le droit de captation à l'image pour les adultes,
- L'autorisation parentale et le droit de captation à l'image pour les mineurs,
- Le paiement des droits d'inscription (par chèque à l'ordre de R.E.L.A.I. Jeunesse ou en espèces).

Le paiement des droits d'inscription doit être réalisé dans la semaine qui suit la réservation, faute de quoi la place sera remise à disposition des usagers.

#### **Les inscriptions sont à déposer ou à envoyer au Service Jeunesse :**

41 rue des Remises

94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h – 19h

Du mardi au vendredi :

9h à 12h et 13h à 19h

Samedi : 10h à 14h (hors vacances scolaires)

**Fermeture du 2 au 13 août 2021.**

**Ou à l'adresse électronique suivante :**

[evenements@mairie-saint-maur.com](mailto:evenements@mairie-saint-maur.com)

Pour tout renseignement concernant la course, vous pouvez contacter le Service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue si la limite du nombre de places est atteinte.

## **Article 5 : Frais d'annulation**

En cas d'absence du participant, aucune demande de remboursement ne pourra être réalisée. La Ville peut être exceptionnellement contrainte d'annuler son programme en cas d'évènement imprévisible. La Ville s'engage alors à rembourser intégralement les sommes versées par les participants.

## **Article 6 : Droit à l'image**

En s'inscrivant à la Color Loop, les participants autorisent l'utilisation et la publication de photographies ou vidéos dans les supports physiques ou virtuels de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (site municipal, Facebook, Twitter, Instagram, Saint-Maur Info) et de ses partenaires. Les participants autorisent également les médias à utiliser les images et vidéos prises à l'occasion de cet évènement.

## **Article 7 : Retrait du kit de départ**

Le kit de départ est à retirer au Service Jeunesse, **au moment du paiement de votre inscription.**

Il est possible qu'un seul membre d'une inscription collective retire les kits pour tous les membres de son équipe.

## **Article 8 : Le parcours**

Le parcours emprunte les rues et chemins de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Il se peut que le parcours comporte des dénivelés positifs.

À chaque kilomètre parcouru, les participants devront franchir un point de passage avec lancer de poudre colorée.

Tous les participants sont attendus le samedi 11 septembre 2021 **à 18h15 au Parc de l'Abbaye munis de leur bracelet.** Les participants pédestres prendront le premier départ de la course, les déplacements doux prendront le deuxième départ de la course.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

## **Article 9 : La poudre colorée**

### **Composition**

La Ville s'engage à utiliser une poudre respectueuse de la peau et de l'environnement :

- qui ne comporte aucun parfum,
- qui est non toxique pour l'homme,
- qui ne contient pas de métaux lourds,
- qui est biodégradable.

La poudre de la marque Holy ou équivalent peut contenir : de l'amidon de maïs, du colorant alimentaire, du bicarbonate de soude, du chlorure de Sodium (sel), du triphosphate de Calcium.

### **Conseils**

Il est conseillé aux participants de porter les lunettes de protection et le tee-shirt fournis dans le kit de départ. La poudre étant très fine, Il est conseillé de protéger les appareils

électroniques. Pour les personnes asthmatiques, le port d'un masque ou d'un foulard est recommandé.

La poudre part au lavage mais il se peut qu'il reste quelques résidus colorés sur les vêtements.

La poudre dans les cheveux part avec un shampoing classique. Attention cependant, pour les cheveux clairs, il se peut que les pigments s'incrument.

En cas d'irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, rincer abondamment à l'eau claire.

#### **Article 10 : Ravitaillement**

Un ravitaillement se trouvera à l'arrivée pour les participants munis de leur bracelet fourni dans le kit de départ.

Des fontaines sont situées sur le parcours, tout le long des bords de marne.

#### **Article 11 : Sécurité**

Un poste de secours sera assuré par une association d'utilité publique. Il fermera la course.

Les routes empruntées seront exclusivement piétonnes pendant la durée de la manifestation.

#### **Article 12 : Acceptation du règlement**

L'inscription et la participation à la Color Loop impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications mineures, par décision, du présent règlement.